



**MINISTERO DELLE POLITICHE AGRICOLE
ALIMENTARI E FORESTALI**



DOCUMENT DE TRAVAIL

Objet: Programme Réseau Rural National 2007-2013 Italie - CCI N° 2007
IT 06 RAT001

Etat membre: ITALIE

Région: Toutes les Régions et Provinces autonomes

I. DESCRIPTION DU PROGRAMME RESEAU RURAL NATIONAL

1. INTITULE DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL

Programma Rete Rurale Nazionale 2007-2013: Rete di reti nel Network Europeo per lo Sviluppo rurale.

2. ETAT MEMBRE ET REGION ADMINISTRATIVE

Le programme couvre toutes les Régions et Provinces Autonomes Italiennes.

Il s'agit de 16 Régions relevant de l'objectif "Compétitivité" et de 5 Régions relevant de l'objectif "Convergence" (y compris la Région Basilicata in Phasing out).

3. DESCRIPTION DE LA SITUATION ACTUELLE, DE LA STRATEGIE CHOISIE ET DE L'EVALUATION EX-ANTE

3.1. Principales dynamiques dans les zones rurales

Dans le cadre de l'analyse de la situation socio-économique, développée au niveau du Plan Stratégique national italien, on a observé une progressive réduction de l'importance du secteur agroalimentaire dans l'économie italien dans son ensemble, notamment au niveau de l'emploi, ainsi qu'une significative diversification de la structure socio-économique du territoire rural.

La population rurale dépendante de l'agriculture est passée de 70% dans les années soixante à 10% actuelle.

Nonobstant l'amélioration des infrastructures de transport entre les zones rurales et urbaines et le repeuplement de certaines zones rurales, celles plus proches des zones urbaines, les territoires ruraux se caractérisent par des faiblesses évidentes en termes d'offre d'infrastructures de télécommunication, notamment dans les zones de l'objectif de la convergence (les lignes ADSL touchent seulement 3,1% de la population rural), ainsi que de services à la population et à l'économie rurale.

La **distribution/dispersion des opérateurs** ruraux sur un vaste territoire détermine des besoins spécifiques en matière d'information/communication dans les zones rurales et fait ressortir la nécessité d'une structure favorisant la *diffusion des informations utilisant des canaux différenciés sur les territoires*, en fonction par exemple des différentes possibilités (réseau de télécommunication etc.) présentes dans les territoires ruraux.

Certains aspects des orientations thématiques de développement rural, précisées dans le PSN italien, nécessitent un support spécifique permettant de coordonner *l'intégration entre les filières de production, la valorisation des productions de qualité* et la promotion du tourisme rural.

La présence de différents sujets directement ou indirectement liés au développement des zones rurales, qui constituent le résultat des **phénomènes de diversification** de ces zones (exploitations agricoles, touristiques, commerciales et artisanales, société de services, gérants des zones protégées, etc.), tout en représentant un point de force pour favoriser leur développement socio économique, comportent des besoins en termes *d'information et d'animation qui soient différenciés sur le territoire, ainsi que la nécessité de coordonner les différents acteurs dans le cadre de stratégies de développement partagés*.

D'ailleurs, les besoins en matière d'emploi des zones rurales et les phénomènes d'abandon de ces zones de la part des jeunes et des travailleurs les plus qualifiés, nécessitent, en cohérence avec la stratégie de Lisbonne, la promotion d'un processus de soutien à l'augmentation de l'offre d'emploi, qui devrait prendre en compte également les nouveaux besoins en matière d'inclusion sociale à la suite de phénomènes plus récents d'immigration.

Dans le cadre des principales tendances de la situation socio-économique des zones rurales, les **problématiques liés à la protection de l'environnement** et à aux besoins en matière de promotion et soutien d'une agriculture plus durable, représentent des éléments clé de la stratégie d'intervention des programmes de développement rural, qui a été définie dans le PSN Italien. Les priorités communautaires et nationales en matière de biodiversité, ressources hydriques, changement climatiques, protection du sol et la stratégie d'intervention sur ces thèmes comportent des *besoins spécifiques en matière de formation, diffusion de l'information et de support aux échanges de meilleures pratiques*.

Le lien entre territoire rural, ressources environnementales et qualité des produits agricoles et alimentaires constituent, en outre, un important levier pour le développement des zones rurales et l'amélioration de leur attractivité.

Dans ce contexte les activités du réseau national comportent des besoins spécifiques liés aux activités du Réseau européen de développement rural avec lesquelles les actions du Réseau rural national sont directement intégrées.

3.2. Le rôle du réseau rural et la nouvelle politique de développement rural

Dans le cadre de la valorisation des relations et des *échanges d'informations entre les acteurs présents dans les territoires ruraux et en favorisant la circulation des meilleures pratiques et des connaissances*, le réseau rural national constitue un instrument privilégié pour la réalisation et la réussite de la politique de développement rural, en cohérence avec les OSC et le PSN.

La simplification financière et des procédures, ainsi que l'approche stratégique qui caractérisent la nouvelle politique de développement rural, comportent par ailleurs la nécessité de *renforcer, aux différents niveaux de gouvernance, la complémentarité avec les autres politiques*, notamment en matière de cohésion économique et social, y compris en ce qui concerne les instruments financiers y afférents.

Dans ce contexte, le réseau rural devrait également permettre *d'éviter l'isolement du développement rural au niveau sectoriel et d'affirmer une politique plus proprement territoriale*, en favorisant des actions permettant de mettre en "réseau" ce qui les Régions et les autres sujets, réalisent au niveau des différents territoires. L'approche territoriale devrait par ailleurs favoriser la valorisation des possibilités de développement du secteur primaire agricole et de son rôle multifonctionnel.

La nécessité de *renforcer le partenariat institutionnel du "Réseau"* revête une importance particulière en Italie qui évolue vers une plus grande décentralisation administrative et vers une demande de plus en plus importante de participation "du bas" à la gestion des politiques. Le "Réseau" devrait constituer un des instruments permettant une meilleure gouvernance des différents instruments de politique existants.

Dans la mise en œuvre de la politique de développement rural pour la période 2006-2013, le Plan Stratégique National italien prévoit la réalisation d'un *système national de monitoring et d'évaluation pour le développement rural*, en référence au Cadre Commun de Suivi et d'Evaluation établi au niveau communautaire. Dans ce contexte le Réseau rural national devrait garantir, au moyen du support méthodologique et d'actions spécifiques de contact et d'échange entre les différents sujets impliqués, la diffusion de bonnes pratiques et des innovations en matière de développement rural.

Dans le cadre de la nouvelle politique de développement rural, l'approche Leader représente un instrument privilégié d'intervention permettant d'assurer une plus grande intégration territoriale des interventions. Compte tenu également des tâches accrues des GAL dans la sélection des projets de coopération interterritoriale et transnational, ils se rendent nécessaire une *assistance technique et des actions de support, ciblés et différenciés par rapport aux choix fait au niveau de chaque territoire, en faveur des GAL en ce qui concerne notamment la coopération interterritoriale et transnational, ainsi que des actions de formation en faveur des nouveaux GAL*.

Ces mêmes besoins pourraient se présenter dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle mesure de coopération en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies dans les secteurs agricole et alimentaire, de la part des partenariats spécifiques.

3.3. L'expérience du Réseau LEADER + et des autres actions de système

L'expérience de la période 2000-2006 dans le cadre de la réalisation des politiques de développement rural a montré différents points de faiblesse et de criticité qui permettent de préciser certains besoins spécifiques d'interventions:

- La diffusion et la prolifération des approches "intégrés" au développement et la *nécessité d'expérimentation et consolidation des pratiques expérimentées*, ont mis en évidence des besoins en matière de gouvernance (représentativité, chevauchement, procédures et rôles institutionnels) et de support dans la mise en œuvre;
- *Coordination entre Etat et Régions en matière de communication* et asymétrie dans l'information entre les sujets impliqués dans la programmation des interventions et les opérateurs des zones rurales;
- Insuffisante *communication des résultats de la politique agricole* à l'égard des opérateurs et de l'opinion publique;
- Différence/hétérogénéité de capacités et compétences des responsables de la gestion et mise en œuvre des programmes de développement rural, ainsi que des systèmes de gestion et de suivi.

Le Réseau LEADER +

Les principaux résultats du Réseau national LEADER + mis en place dans la période 2000-2006, concernent les actions de diffusion de l'information et la promotion de synergies avec les autorités de gestion au niveau régional. Dans ce contexte les GAL ont été supportés dans la mise en œuvre des programmes de développement local. Les activités d'animation et d'échange d'expérience, ainsi que celles de diffusion de bonnes pratiques et projets pilotes, de la part du "Réseau", ont contribué à l'amélioration des performances et de l'efficacité des programmes de développement local mis en œuvre par les GALs.

Des résultats positifs ont été enregistrés en ce qui concerne les activités d'assistance technique et de monitoring des projets de **coopération**; bien que parmi les points de faiblesse et les difficultés rencontrés, il soit nécessaire de signaler une efficacité limitée de ces activités, en phase de démarrage des activités de coopération, à cause du retard dans la mise en place du "Réseau", par rapport aux activités déjà avancées de la part des GALs.

Ce même retard a limité l'efficacité du réseau en ce qui concerne notamment la rédaction des documents d'information, de support méthodologique et d'indications opérationnelles, sur les différentes problématiques de mise en œuvre qui se sont présentées au cours de la réalisation des programmes de développement local.

D'ailleurs, le rôle proactif du réseau en ce qui concerne la l'incitation de l'émersion des demandes et des exigences spécifiques des zones rurales a été très limité.

Parmi les principales exigences exprimées, ils sont à signaler les *besoins en matière d'information sur des thématiques spécifiques et innovantes visant par exemple la valorisation des ressources naturelles et culturelles et le marketing territoriale*.

Un dernier aspect par rapport auquel le "Réseau" n'a pas montré une suffisante efficacité a concerné, au niveau des territoires de référence des GAL, une capacité très limitée dans *l'implication active des acteurs locaux et notamment des sujets privés*.

Les autres actions de "système"

Dans le cadre du programme opérationnel national 2000-2006 d'assistance technique en faveur des régions objectif 1, les activités réalisées ont concerné, en particulier, des actions en faveur des Régions pour la mise en œuvre des interventions de développement rural, la définition de méthodes pour la gestion des interventions sectorielles, le renforcement des procédures de mise en œuvre et le transfert de bonnes pratiques.

Dans ce contexte, les principales exigences/besoins qui se sont manifestés pour la nouvelle période de programmation visent notamment :

- *La valorisation des actions d'échange d'information entre administrations et territoires et transfert des meilleures pratiques ;*
- *La nécessité de renforcer les structures périphériques et l'action de support au niveau régional ;*
- *La mise en œuvre et renforcement des systèmes de monitoring dans les administrations régionales les moins performants et la mise en œuvre du système national de monitoring ;*
- *L'information, définition, et support à la mise en œuvre des projets intégrés de développement rural et aux projets les plus innovants.*

Compte tenu de l'expérience de la période de programmation 2000-2006, ces mêmes besoins se sont manifestés également dans les régions hors objectif 1.

Les autres « réseaux »

Dans le cadre de ces activités, le « Réseau Rural National » est appelé à trouver toutes les *synergies possibles avec les autres réseaux*, formels ou informels, ayant un rôle à jouer dans les zones rurales (Interreg, Interact, Instruments de coopération, etc.) et qui favorisent la collaboration entre opérateurs publics et privés qui opèrent, notamment, dans le cadre des Fonds structurels communautaires (Réseau des autorités environnementales par exemple), pour renforcer la complémentarité et la cohérence et donc l'efficacité des interventions communautaires. .

La création de « réseaux » entre opérateurs économiques, administrations et institutions constituent également des instruments indispensables pour renforcer les échanges et la cohésion entre territoires. Ceci est valable soit en référence aux réseaux formels qu'informels tels que les Centres d'Assistance Agricole (CAA) et les différents networks thématiques qui opèrent au niveau interrégional (Réseau des services de développement, Réseau des référents régionaux pour la recherche, agricole, forestière aquaculture et pêche).

Dans ce contexte une importance particulière devra être accordée à la *liaison avec les différents networks existants au niveau communautaires*.

Cette richesse de sources d'informations et de systèmes, devra être *mise à la disposition et valorisée notamment au niveau des territoires ruraux* et de ses opérateurs qui doivent être les principaux destinataires de l'information.

3.4. Description de la stratégie choisie

En rapport à l'évolution des caractéristiques des zones rurales, aux systèmes de programmation et de gestion, à l'approche Leader, à la coopération, à l'animation et diffusion des informations et des bonnes pratiques, aux aspects environnementaux, ainsi qu'à la lumière des besoins identifiés en relation aux activités du Réseau européen de développement rural, compte tenu des points de force/faiblesse et risques/opportunités (SWOT), l'analyse développée a portée à l'identification de trois objectifs globaux:

1. **Amélioration de la *governance*;**
2. **Renforcement de la capacité de projet et de gestion;**
3. **Diffusion de bonnes pratiques et des connaissances.**

Aux trois objectifs globaux ci-dessus correspondent **trois lignes d'interventions**, plus une quatrième ligne relative à la gestion du réseau.

[1] - Le premier objectif relatif à "**l'Amélioration de la *governance***" comporte deux objectifs spécifiques:

- 1.1- Soutien aux administrations centrales, régionales et locales pour l'amélioration des performances des programmes de développement rural, en termes d'efficacité, efficacité et d'intégration avec d'autres politiques;
- 1.2- Promotion de la liaison entre Institutions nationales, régionales et locales et le partenariat horizontale et verticale, dans la mise en œuvre des politiques de développement rural et dans leur coordination avec les autres politiques.

[2] - Le deuxième objectif relatif au "**Renforcement de la capacité de projet et de gestion**" comporte deux objectifs spécifiques:

- 2.1- Soutien à l'acquisition à la mise à jour, au perfectionnement des compétences de programmation et de gestion des sujets impliqués dans la mise en œuvre des PDRs, également dans une optique d'intégration et de coordination avec les autres politiques;
- 2.2- Soutenir la capacité à développer la coopération entre territoires et entre sujets impliqués dans le développement rural.

[3] - Le troisième objectif relatif à "**Diffusion de bonnes pratiques et des connaissances**" comporte les deux objectifs spécifiques suivants:

- 3.1- Capitalisation, diffusion et transfert des expériences, des bonnes pratiques et des innovations;
- 3.2- Promouvoir et favoriser la circulation des opportunités et des résultats des politiques de développement rural.

[4] – La stratégie du programme est complétée par la quatrième ligne d'intervention relative à la "**Gestion du réseau**".

3.5. Résumé de l'évaluation ex-ante

L'évaluation ex-ante a permis de vérifier le programme Réseau Rural National sous différents aspects:

- L'analyse de la situation de départ a permis de dessiner, compte tenu du contexte spécifique du programme Réseau, un cadre exhaustif et pertinent en termes de liens logiques entre points de force et de faiblesse et les besoins identifiés. L'analyse SWOT par rapport aux thématiques clés du contexte de référence a permis d'améliorer la connexion directe entre les faiblesses et les menaces, les besoins et les objectifs globaux.
- En ce qui concerne la logique et la cohérence interne de la stratégie du Programme, l'évaluation ex-ante a permis d'atteindre, dans les différentes phase d'élaboration du programme, une définition plus organique et incisive soit en ce qui concerne la "logique verticale" du programme, en termes d'objectifs globaux, objectifs spécifiques et actions, ainsi qu'en ce qui concerne la cohérence "horizontale" entre les actions. Certaines observations de l'évaluateur ont été prises en compte dans le programme ou le seront dans le cadre de la définition ultérieure du plan d'action. Pour d'autres (intégration entre certaines lignes d'interventions et certaines actions) des justifications ont été apportées.
- S'agissant de la cohérence externe, le projet final de programme met en évidence de manière claire et exhaustive la complémentarité et les synergies avec les autres politiques communautaires, ainsi que les lignes de démarcation.
- L'analyse réalisée par l'évaluateur a permis d'identifier trois indicateurs d'impacts (qualitatifs) en ce qui concerne l'amélioration de la qualité du processus de programmation et implémentation des politiques de développement rural, l'amélioration du système de gouvernance et l'augmentation de la visibilité et du consensus sur les politiques de développement rural.
- En référence au système de monitoring et d'évaluation, il a été défini un ensemble d'indicateurs apte à mesurer le l'avancement du programme en termes de réalisation et résultats (en grande partie ces indicateurs ont été quantifiés en termes d'objectifs).
- Le système d'exécution et de gestion a fait l'objet d'un approfondissement qui a porté à une plus grande flexibilité du programme. Il a été prévu, par exemple, la création de network thématiques (ou task force) et l'élaboration et implémentation du plan d'action en fonction des différentes exigences régionales/territoriales.
- La valeur ajoutée communautaire du programme réseau est à rechercher, notamment, dans le support transversal à la mise en œuvre des politiques de développement rural cofinancés par le FEASR, au niveau nationale et régional, ainsi que dans l'intégration horizontale des politiques de développement rural avec les autres politiques communautaires.

Concernant la thématique environnementale, il est à noter que le programme n'a pas été soumis à la procédure d'évaluation environnementale stratégique au titre de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, compte tenu de la nature immatérielle des interventions prévus par ce programme qui ne porterait pas à des impacts directs significatifs sur l'environnement. Toutefois la problématique environnementale a

été convenablement prise en compte dans l'élaboration de la stratégie. Le programme aurait des effets positifs sur l'environnement, à travers une plus grande implication et sensibilisation des sujets intéressés par les politiques de développement rural et par les interventions mises en place.

Des recommandations ont été formulées par l'évaluateur en ce qui concerne: le processus de partenariat avant l'élaboration/définition du plan d'action; la vérification et mise à jour des indicateurs et leur quantification à la lumière de ce partenariat et de la répartition des ressources financières par action; les critères de démarcation entre les activités du réseau et les autres instruments.

4. PROCEDURE D'INSTITUTION DU RESEAU

Le réseau rural national sera mis en place dans le cadre de l'autorité compétente nationale (Ministère des Politiques Agricoles, Alimentaires et Forestières: MIPAAF).

La procédure de mise en place prévoit tout d'abord l'identification des membres et la prédisposition des structures pour la gestion et le fonctionnement du réseau. Il est prévu une configuration flexible et dynamique pour permettre l'adaptation du réseau au niveau territoriale en fonctions des exigences locales. A ce sujet le programme prévoit la possibilité d'intégrer les structures avec des Unités opérationnels et Task force thématiques.

Le Réseau sera relié en premier lieu au Réseau européen de développement rural et aussi aux autres administrations et organisations internationales impliqués dans le développement rural revêtant une importance particulière pour le RRN.

La procédure de constitution du réseau doit être complétée au maximum avant le 31.12.2008.

4.1. Les membres du RRN

Les membres du réseau doivent être représentatifs des principaux organisations et administrations travaillant dans le domaine du développement rural au niveau national, régionale et local.

La liste organisations et administrations travaillant dans le domaine du développement rural au niveau national, régionale et local comprend, notamment:

- Les administrations régionales et nationales intéressées à la réalisation des programmes de développement rural et des Fonds structurels;
- Les GALs et leurs réseaux, ainsi que les autres réseaux ayants un rôle à jouer dans les zones rurales au niveau local;
- Les organisations professionnels, les associations forestières, coopératives, des Institutions locales (Communes, provinces et Communautés de montagnes), les associations environnementales, l'Union des chambres de commerce, industrie, artisanat, les associations des techniciens opérants dans le secteur agroalimentaire et dans les projets de développement local.

4.2. Structures pour le fonctionnement du Réseau

La structure nécessaire au fonctionnement du réseau, prévu à l'article 68, paragraphe 2 a), du règlement (CE) n. 1968/2005, est constituée par:

- *L'Unité Nationale d'Animation et Coordination (UNAC)*, avec des fonctions de coordination et liaison au réseau européen, aux autres réseaux et avec les administrations et organisations membres du réseau, ainsi que de coordination au niveau national des activités prévues par le plan d'action, de gestion du réseau et de support technique à l'autorité de gestion, au comité de suivi et à la cabine de régie;
- Des "*Postazioni*"(stations) *Régionaux du Réseau (PRR)* constituant l'interface régional entre les instances régionales et locales et l'UNAC, pour garantir l'animation au niveau régional des activités prévues par le plan d'action ainsi que le flux d'information du RRN;
- Une *Cabine de Régie*, très restreinte, ayant une fonction essentiellement d'orientation et de coordination des activités prévues par le plan d'action. Elle est composée par l'autorité de gestion (MIPAAF), les représentants de l'UNAC, trois représentants des Régions et Provinces autonomes et éventuellement par les responsables de la mise en œuvre de lignes spécifiques d'intervention du plan d'action.

L'unité centrale prévoit des unités opérationnels et task force thématiques avec des compétences spécifiques au niveau thématique (monitorage et évaluation, Leader, coopération, environnement et conditionnalité etc.) et se reliant aux activités du réseau européen de développement rural notamment dans le cadre des réseaux d'experts prévu dans ce contexte.

4.3. Le calendrier

La procédure de constitution du réseau sera complétée au maximum avant le 31.12.2008. En 2007, il est prévu la nomination des membres du réseau et la constitution de l'Unité Nationale d'Animation et Coordination (UNAC). En 2008 il est prévu le complètement de la mise en place du RRN au niveau notamment régional et local.

5. DEFINITION DU PLAN D'ACTION

Le plan d'action explicitera le détail opérationnel des actions du RRN, tout en assurant la nécessaire flexibilité et adaptabilité des différentes actions par rapport aux exigences spécifiques de niveau régional/local. Trois typologies d'actions, sont prévues: les actions clés prévues par le règlement (CE) n. 1698/2005, article 68, paragraphe 2 b qui sont obligatoire, d'autres actions clés liées aux priorités nationales dans le cadre du PSN, qui sont également obligatoires et les actions activées sur demande régionale.

5.1. Description sommaire des principales catégories d'actions

Ligne d'intervention n. 1 - **Amélioration de la gouvernance**

Action 1.1.1: Support horizontal aux administrations responsables de la mise en œuvre des PDRs;

Objectifs et activités principales

Dans le cadre de l'objectif spécifique (1.1) de soutien aux administrations centrales, régionales et locales pour l'amélioration des performances des programmes de développement rural, les objectifs opérationnels visent: promouvoir des action de système d'analyse et d'étude en support de la programmation et de la gouvernance des politiques de développement rural; à supporter la mise à jour des PDRs; à fournir les éléments de scénario et de fonctionnement des programmes régionaux et du PSN, en vue de la révision/adaptation des stratégies.

Les activités envisagées concernent principalement l'analyse, l'étude et la prédisposition de documents, ainsi que des activités de support aux programmes régionaux et actions de systèmes (actions d'implémentation des procédures du FEASR ; rédaction de projets pilote sur des thèmes spécifiques d'intérêt stratégique ; analyse et monitoring de la complémentarité avec les autres Fonds et les interventions du premier pilier de la PAC ; analyse et monitoring de la mise en œuvre des PDRs par rapport aux objectifs du PSN.

Destinataires: Administrations nationales et régionales

Bénéficiaire: MIPAAF

Action 1.1.2 Support à la réalisation du système nationale de monitoring et évaluation.

Objectifs et activités principales

L'objectif principal de cette action est d'assurer la coordination des méthodologies et des procédures de monitoring et d'évaluation des PDRs, en référence au cadre commun de suivi et d'évaluation, dans le contexte du système national de suivi et évaluation prévu par le PSN Italie.

Les principales activités concerneront la coordination et les échanges de bonnes pratiques en matière de monitoring et évaluation, l'élaboration et la fourniture de la méthodologie, la construction des indicateurs appropriés, reconstruction du cadre unitaire sur les résultats financiers, économiques sociaux et environnementaux des PDRs, et la réalisation du monitoring pour la vérification des résultats et des prévisions de dépense. Ceci en liaison avec les activités du groupe d'experts dans le cadre du réseau européen de développement rural.

Destinataires: Administrations régionales, MIPAAF, GALs, d'autres partners

Bénéficiaire: MIPAAF

Action 1.2.1: **Table nationale permanente de partenariat**

Objectifs et activités principales

Dans le cadre de l'objectif spécifique (1.2) concernant la promotion des liaisons entre Institutions nationales, régionales et locales et le partenariat horizontal et vertical, dans la mise en œuvre des politiques de développement rural et dans leur coordination avec les autres politiques, il est prévu de poursuivre l'activité de la table nationale de partenariat (constitué au cours de l'élaboration du PSN et des PDRs) dans le cadre du réseau rural national.

Les activités principales concerneront l'institution de la structure de concertation nationale et le soutien aux activités du partenariat (réunion périodiques ; activation de groupes de travail ; planification et promotion d'études, workshop ; forum, rencontres, actions pilotes régionales).

Destinataires: Membres du RRN

Bénéficiaire: MIPAAF

Action 1.2.2: **Laboratoires interrégionaux pour le développement.**

Objectifs et activités principales

Dans le cadre de l'objectif d'accompagnement de la mise en œuvre des politiques agricoles et de développement rural, il est prévu:

- la réalisation d'un (ou plus) observatoire sur le monitoring des systèmes d'irrigation et pour l'approfondissement de thématiques concernant la protection qualitative et quantitative des ressources hydriques et l'application de la directive cadre eaux 2000/60/CE (y compris en ce qui concerne la préparation des bilans hydriques et la problématique concernant la réduction de la consommation d'eau et le remplacement des réseaux d'irrigation obsolètes);
- la réalisation d'un projet spécifique au niveau interrégionale sur l'application de la conditionnalité et les activités permettant d'améliorer notamment le monitoring, l'évaluation et les contrôles ainsi que de réaliser des études, échanges, évaluations spécifiques etc.... ;
- La réalisation d'un observatoire sur l'évolution des zones rurales;
- l'évaluation de programmes interrégionaux visant la réalisation d'objectifs stratégiques prévus par le PSN sur des thèmes prioritaires tels que les énergies renouvelables, la mise en œuvre du protocole de Kyoto, la reconversion du secteur sucre et tabac, les zones à haute valeur naturelle, la protection de la biodiversité dans les zones Nature 2000.

Destinataires: Administrations régionales et locales et autres membres du RRN (impliqués), partenariats locaux

Bénéficiaire: MIPAAF

Ligne d'intervention n. 2- Renforcement de la capacité de projet et de Gestion

Action 2.1.1: Elaboration de programmes de formation en faveur des GALs en voie de constitution

Objectifs et activités principales

Dans le cadre de l'objectif spécifique (2.1) visant le soutien à l'acquisition, à la mise à jour, au perfectionnement des compétences de programmation et de gestion des sujets et organismes impliqués dans la mise en œuvre des PDRs, on envisage la préparation des programmes de formation destinés aux groupes d'action locale en voie de constitution :

Destinataires: GALs en voie de constitution

Bénéficiaire: MIPAAF

Action 2.1.2: Organisation de l'échange d'expérience et de savoir faire

Objectifs et activités principales

L'objectif de cette action est de favoriser les échanges d'expériences/compétences entre les sujets impliqués dans la gestion des programmes de développement rural (au niveau national et dans le cadre du réseau européen de développement rural) au moyen de conférences, séminaires, Focus groupes, audits amicaux sur les systèmes de gestion et contrôle, rencontres pour les échanges avec les autres Etats membres.

Destinataires: Administrations impliquées dans la gestion des PDRs et Membres du Réseau

Bénéficiaire: MIPAAF

Action 2.1.3: Laboratoire d'idées et prototypes et de projets intégrés.

Objectifs et activités principales

L'objectif de cette action est de favoriser l'approche intégrée entre les différents fonds, la promotion de méthodologies et prototypes de projets, ainsi que le soutien aux différentes formes de projets intégrés territoriales et sectoriels.

Les principales actions visent la prédisposition d'orientations méthodologiques et d'études, la mise à disposition de ressources humaines pour des activités de conseil, la définition de modèles.

Destinataires: Administrations régionales et locales, partenariats locaux (PIT, PIAR etc.)

Bénéficiaire: MIPAAF

Action 2.2.1: Assistance technique à la coopération interterritoriale et transnationale

Objectifs et activités principales

Dans le cadre de l'objectif spécifique (2.2) visant à favoriser la coopération entre territoires et entre sujets impliqués dans le développement rural, cette action permet de fournir un soutien technique et méthodologique pour la définition des projets de

coopération à travers l'information et la sensibilisation, des publications sur la coopération, la constitution d'un site informatique dédié à la demande/offre de coopération et un service conseil et d'assistance technique spécifiques. Dans la phase de réalisation des projets de coopération, il est en outre prévu de mettre en place un système de monitoring sur les procédures et sur l'avancement financier et physique des projets afin de pouvoir intervenir pour prévenir et résoudre tout problème qui se poserait dans cette phase.

Destinataires: Administrations régionales, GALs

Bénéficiaire: MIPAAF

Action 2.2.2: **Assistance technique à la coopération entre institutions**

Objectifs et activités principales

L'objectif principal de cette action est de promouvoir, en liaison et coordination avec le Réseau européen de développement rural, la réalisation et la participation à des projets d'assistance à la coopération s'adressant aux Pays extra UE ainsi que projets s'adressant aux nouveaux Etats membres dans lesquels le MIPAAF et les administrations régionales et locales sont impliqués. Les actions principales visent les échanges d'expériences en matière de coopération entre Institutions, l'accompagnement en faveur de la coopération sur le développement rural et le monitoring des politiques avec une attention particulière aux politiques euro-méditerranéens.

Destinataires: Administrations nationales, régionales et locales

Bénéficiaire: MIPAAF

Ligne d'intervention n. 3 **Diffusion de bonnes pratiques et des connaissances**

Action 3.1.1: **Inventaire et analyse des bonnes pratiques transférables ainsi que les informations à ce sujet**

Objectifs et activités principales

Dans le cadre de l'objectif spécifique (3.1) visant l'acquisition, diffusion et transfert des expériences, des bonnes pratiques et des innovations, cette action prévoit la réalisation d'activités concernant la récolte des informations pour la définition des bonnes pratiques (innovantes), l'organisation, classification, archivage, documentation, diffusion des informations et des bonnes pratiques (publications; study-visit; workshop etc...).

Destinataires: Administrations nationales, régionales et locales

Bénéficiaire: MIPAAF

Action 3.1.2: **Transfert des bonnes pratiques et des innovations**

Objectifs et activités principales

Toujours dans le cadre du même objectif spécifique visant l'acquisition, diffusion et transfert des expériences, des bonnes pratiques et des innovations, cette action

prévoit la réalisation d'activités concernant l'analyse des points de force/faiblesse des administrations et l'identification des besoins et des bonnes pratiques, la réalisation d'actions de renforcement institutionnel des administrations avec le support d'experts et de teams sur place, ainsi que les échanges d'expériences et study visit entre, notamment, administrations régionales, nationales et européennes. Ceci également pour acquérir les compétences spécifiques qui seront mise à la disposition par le RRN et du Réseau européen de développement rural.

Destinataires: Administrations régionales, locales et autres sujets impliqués dans la gestion

Bénéficiaire: MIPAAF

Action 3.2.1: **Support à la promotion des services en faveur des opérateurs ruraux**

Objectifs et activités principales

Pour promouvoir et favoriser la circulation des opportunités et des résultats des politiques de développement rural, cette action prévoit des activités spécifiques:

- pour l'accès aux opportunités de financement de la part des opérateurs, l'identification des catégories d'aide et de financements; la création d'une vitrine des opportunités; les connexions aux bases de données existantes; les connexions aux autres réseaux sur le territoire rural;
- pour supporter la création du système de conseil agricole, à travers: l'animation/information à l'égard du management du système de conseil; le soutien des responsables régionaux pour favoriser l'innovation au niveau de la production et des services; la définition de méthodes et modèles de systèmes de conseil utilisant le RRN (Conseil télématique, e-learning, data base des organismes de conseil) ;
- pour favoriser l'intégration du système de connaissance au niveau du développement rural, par rapport aux initiatives du FSE en matière d'emploi, à travers la liaison et la collaboration avec les services à l'emploi régionaux afin d'orienter les interventions en faveur du marché du travail dans le secteur rural;
- pour supporter les administrations régionales dans l'amélioration de l'offre pour la formation au niveau du rural, dans le cadre des objectifs prévus par le PSN.

Destinataires: Administrations régionales, locales et tous les opérateurs ruraux

Bénéficiaire: MIPAAF

Action 3.2.2: **Information sur les contenus et les résultats de la PAC et des politiques de développement rural**

Objectifs et activités principales

Pour améliorer la l'efficacité des activités de communication et publicité des résultats de la politique agricole e de développement rural, cette action prévoit la

réalisation d'activités d'information et publicité sur les contenu du Plan Stratégique National; des activités d'information et de communication et publicité sur les contenus et les résultats de la PAC et des politique de développement rural à partir du RRN, s'adressant aux acteurs du développement rural, à la société civile et aux acteurs économiques. Ils sont aussi prévus des rencontres d'information et la réalisation et la préparation de plans spécifiques de communication/information/publicité.

Destinataires: Administrations régionales et locales; GALs et autres partenariat, acteurs ruraux et opinion publique

Bénéficiaire: MIPAAF

Ligne d'intervention n. 4 - Gestion du réseau

Action 4.1.1: Mise en œuvre, gestion et fonctionnement des structures du réseau

Objectifs et activités principales

Cette action vise la mise en place, le démarrage, la gestion et le fonctionnement des structures du Réseau

Les activités concernent d'un coté la gestion du Réseau, au niveau national, régional et locale, ainsi qu'en ce qui concerne les activités liées au réseau européen de développement rural, de l'autre coté les dépenses connexes au fonctionnement et mise en place de la structure du Réseau (à travers le soutien à l'achat de biens et services nécessaires aux activités ; frais accessoires et de fonctionnement relatifs à ces activités ; la réalisation de la plateforme informatique pour les activités de networking prévues par le plan d'action.

Bénéficiaire: MIPAAF

Action 4.1.2: Plan de communication du Réseau et publicité des interventions

Objectifs et activités principales

Cette action vise la réalisation du plan de communication du programme Réseau et la réalisation des appels d'offre pour la sélection de sociétés chargés de la réalisation d'actions spécifiques ou individuelles concernant des activités du Réseau.

Bénéficiaire: MIPAAF

Action 4.1.3: Suivi et évaluation

Objectifs et activités principales

Cette action vise la réalisation des activités de suivi et d'évaluation intermédiaire et in itinere ainsi que la réalisation de l'évaluation ex-post du programme Réseau.

Bénéficiaire: MIPAAF

6. ASPECTS FINANCIERS

6.a) Contribution annuelle du FEADER (en Euro)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL
TOTAL FEADER	6.066.461	6.033.298	5.851.921	5.943.236	5.884.589	5.862.382	5.817.996	41.459.883
Dont Régions Convergence	2.632.844	2.618.451	2.539.734	2.579.364	2.553.912	2.544.274	2.525.010	17.993.589

Ce montant représente 0,5% de l'enveloppe financier global attribué à l'Italie. Il est compris dans un montant global au niveau national de 3.5% réservé à l'assistance technique.

6. b) Plan financier (en Euro)

Type de dépenses pour le Réseau Rural National	Total des dépenses publiques	Participation FEADER	%
a) Fonctionnement de la structure du réseau rural national	12.437.964,90	6.218.982,45	15
b) Mise en œuvre du plan d'action du réseau rural national	70.481.801,10	35.240.900,55	85
Total	82.919.766,00	41.459.883,00	100

6. c) Répartition "Indicative" entre les Lignes d'intervention

Ière Ligne d'intervention Amélioration de la <i>governance</i>	<i>minimum 45% - maximum 65 %</i>
IIème Ligne d'intervention Renforcement de la capacité de projet et de gestion	<i>minimum 10 % - maximum 25 %</i>
IIIème Ligne d'intervention Diffusion de bonnes pratiques et des connaissances	<i>minimum 10 % - maximum 30 %</i>
IVème Ligne d'intervention Gestion du Réseau	<i>minimum 10 % - maximum 25 %</i>

7. DESIGNATION DES AUTORITES COMPETENTES ET DES ORGANISMES RESPONSABLES

Autorités désignées par les autorités italiennes:

Autorité de gestion: Ministère des Politiques Agricole, Alimentaire e Forestières, Département des Politiques de Développement, Direction Générale Développement Rural (MIPAAF).

Organisme payeur: Agenzia per le erogazioni in agricoltura (AGEA) (Organisme de paiement national)

Organisme de certification: Pricewaterhouse&Coopers S.p.A.

7.1. Système de gestion et de contrôle

Le programme Réseau Rural National prévoit un système de gestion et de contrôle avec répartition de fonctions entre l'Autorité de gestion et les autres organismes (paiement, contrôle et certification). Le contrôle sur l'éligibilité des dépenses, sur le respect des procédures dans l'octroi des dépenses, et la conformité par rapport aux dispositions communautaires, sera réalisé par une "commission" ministérielle composée par du personnel hiérarchiquement indépendant de l'autorité de gestion et opérant sur délégation et responsabilité directe de l'Organisme Payeur. L'activité de contrôle de deuxième niveau, visant à vérifier l'efficacité des systèmes de gestion et contrôle et l'exactitude des déclarations des dépenses, seront confiées à un organisme extérieur sélectionné à travers un appel d'offre public.

7.2. Le système de suivi et d'évaluation

Les rapports de suivi et d'évaluation relèvent de la responsabilité de l'autorité de gestion. Le MIPAAF organise un système de monitoring permettant la récolte des données, l'archivage et la transmission des données. Les données de monitoring procédural, financier et physique devront permettre la rédaction des rapports annuels du programme faits par l'autorité de gestion.

L'autorité de gestion organise les activités d'évaluation en collaboration avec la Commission. Les évaluations (on going, intermédiaires et ex-post) seront réalisées en tenant compte des procédures, méthodologies et des techniques précisées dans le cadre commun de suivi et d'évaluation pour le développement rural.

En ce qui concerne le système des indicateurs pour le monitoring et l'évaluation du programme RRN, il est présenté en annexe au programme une liste (par Ligne d'interventions et actions) des indicateurs de réalisation (outputs) résultats et impacts. Pour le monitoring de certains indicateurs "qualitatifs" de résultats et d'impacts, il est prévu de réaliser des enquêtes spécifiques de "customer satisfaction" des membres/bénéficiaires du Réseau qui seront définies dans le plan d'évaluation.

La composition du comité de suivi est précisée par rapport aux dispositions prévues à l'article 6 du règlement (CE) n. 1698/2005.

7.3. Dispositions pour assurer l'information et la publicité

La stratégie et les actions de communication seront définies dans le cadre d'un Plan de communication qui devra prévoir tous les éléments précisés par l'article 58 du règlement (CE) n. 1974/2006.

8. DESIGNATION DES PARTENAIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 6 DU REGLEMENT (CE) N° 1698/2005

Le processus de consultation du programme Réseau Rural National s'est déroulé parallèlement à la définition du Plan Stratégique National et les PDRs régionaux. La consultation a été réalisée soit dans le cadre de l'élaboration du PSN, soit de façon spécifique.

Dans les différentes étapes de la préparation et de la rédaction du programme, à la consultation ont participé les sujets institutionnels (Régions, Provinces autonomes, Ministères impliqués dans le développement rural), le représentant de l'organisme responsable de l'égalité des chances, l'organisme payeur (AGEA), l'institut de statistique (ISTAT), INEA (Institut national d'économie agricole), ISMEA (Institut de services pour les marchés agricoles et alimentaires), les organisations professionnels et coopératives du secteur agricole et forestier, les principales organisations environnementales, l'observatoire pour les jeunes agriculteurs (OIGA) et pour l'entreprenariat féminine (ONILFA). Ce partenariat a été successivement élargi aux sujets et organismes non agricoles (voir paragraphe 4.1 ci-dessus).

Les principaux résultats de ces consultations et les réactions/commentaires de l'autorité de gestion sont repris dans le programme.

II. APPRECIATION

1. GENERAL

Le programme Réseau rural national Italie a été présenté sur base de la disposition prévue par l'article 66, paragraphe 3 deuxième alinéa, du règlement (CE) n. 1968/2005, permettant de soumettre un programme spécifique au niveau nationale par rapport aux programmes développement rural présentés au niveau régional.

Dans le cadre du financement des activités d'assistance technique, le programme national « Réseau » a été conçu sur la base d'une analyse du contexte, de besoins clairement identifiés et d'une stratégie d'intervention permettant de répondre à ces besoins.

Tous les éléments prévus par l'article 68 du règlement (CE) n. 1968/2005, concernant notamment les activités obligatoires du réseau rural national à prévoir, ainsi que ceux prévus par l'annexe II b) du règlement (CE) n. 1974/2006, portant modalités d'application du règlement sur le développement rural sont présents. Les dispositions prévues par l'article 41 de ce dernier règlement sont également respectées.